

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DDCT 76 Subventions d'investissement (178.942 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires et avenants à des conventions.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions d'investissement (178.942 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 18 500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (14^{ème}) (18650) pour une action 'Projet numérique' (2020_10223). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association KOLONE (19^{ème}) (67701) pour une action 'Implantation association Kolone dans le quartier Algérie' (2021_00360). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 8588 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (19^{ème}) (15446) pour une action 'Accueillir le chantier' (2020_10520). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (13^{ème}) (12825) pour une action 'Accompagnement des personnes éloignées du numérique' (2020_10393). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 4485 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (18^{ème}) (9885) pour une action 'Local Maison Queneau' (2020_09599). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 8400 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (14^{ème}) (185552) pour une action 'Cuisine Mobile' (2020_10182). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 5420 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS! (13^{ème}) (187748) pour une action 'Création collaborative d'un kit de fête sur la place de Vénétie' (2020_10402). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant global de 51 049 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (20^{ème}) (19394) pour ses actions :

- 'Môm'Pelleport- Adaptation à l'accueil des 4-6 ans et transition écologique' (2020_10525 / 24 633€).

- 'Môm'Ganne - Adaptation à l'accueil des 4-6 ans et à la transition écologique' (2020_10535/ 26 416€).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 9: Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (20^{ème}) (191369) pour une action 'Équiper pour développer l'activité' (2020_10524). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE (20^{ème}) (190130) pour une action 'Équipement et mobilier' (2020_10496). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (18^{ème}) (183663) pour une action 'Équiper d'ordinateurs portables les enfants des écoles' (2020_10419). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'équipements signés en 2017 pour prolonger d'un an leur mise en œuvre pour les associations / organismes et projets suivants :

- Association quartier libre XI / Logement francilien : rénovation du local associatif dans le cadre du Budget participatif dans le 11ème arrondissement (2017 DDCT 41)
- Paris Habitat : signalétique des associations Porte de Vanves dans le cadre du Budget participatif dans le 14ème arrondissement (2017 DDCT 83)
- Compagnie Résonances : rénovation du local associatif (18ème arrondissement / 2017 DDCT 155)

Article 13: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 178 942 euros seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO